

FICHE RGPD

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom, prénom) ;
- **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- **à partir d'une seule donnée** (exemple : numéro de sécurité sociale, ADN) ;
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association).

QU'EST-CE QU'UN TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES ?

Un « traitement de données personnelles » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Un traitement de données personnelles **n'est pas nécessairement informatisé** : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour. À chaque traitement de données doit être assigné un but, qui doit bien évidemment être légal et légitime au regard de votre activité professionnelle.

RESPECTEZ LES DROITS DES PERSONNES

Informez les personnes.

À chaque fois que vous collectez des données personnelles, le support utilisé (formulaire, questionnaire, etc.) doit comporter des mentions d'information.

Vérifiez que l'information comporte notamment les éléments suivants :

- **pourquoi vous collectez les données** : « *la finalité* ».
- **ce qui vous autorise à traiter ces données** : le « *fondement juridique* » : il peut s'agir du consentement de la personne concernée, de l'exécution d'un contrat, du respect d'une obligation légale qui s'impose à vous.
- **qui a accès aux données** : indiquez des catégories : les services internes compétents, un prestataire, laboratoire.
- **combien de temps vous les conservez** : exemple : « *2 ans après la fin de la recherche* ».
- **les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits** *via* leur espace personnel sur le site internet, par un message sur une adresse email dédiée, par un courrier postal à un service identifié figuré sur le formulaire de consentement.
- **si vous transférez des données hors de l'Union européenne** : précisez le pays et l'encadrement juridique qui maintient le niveau de protection des données.

LES 6 POINTS ESSENTIELS DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- **Ne collectez que les données vraiment nécessaires**

Posez-vous les bonnes questions :

- *Quel est mon objectif ?*
- *Quelles données sont indispensables pour atteindre cet objectif ?*
- *Ai-je le droit de collecter ces données ?*
- *Est-ce pertinent ?*
- *Les personnes concernées sont-elles d'accord ?*

- **Soyez transparents**

Une information claire et complète constitue le socle du contrat de confiance qui vous lie avec les personnes dont vous traitez les données.

- **Pensez aux droits des personnes**

Vous devez répondre dans les meilleurs délais, aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données.

- **Gardez la maîtrise de vos données**

Le partage et la circulation des données personnelles doivent être encadrées et contractualisées, afin de leur assurer une protection à tout moment.

- **Identifiez les risques**

Vous traitez énormément de données, ou bien des données sensibles ou avez des activités ayant des conséquences particulières pour les personnes, des mesures spécifiques peuvent s'appliquer.

- **Sécurisez vos données**

Les mesures de sécurité, informatique mais aussi physique, doivent être adaptées en fonction de la sensibilité des données et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.